

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 12 octobre 2020

CONSEIL DE PARIS
Extrait du registre des délibérations

Séance des 6, 7 et 8 octobre 2020

2020 DASES 177 Subvention (30.000 euros) et convention avec l'association AURORE (4e).

Mme Anne SOUYRIS, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-13, L. 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'une part d'accorder une subvention de fonctionnement à l'association AURORE dont le siège social est situé 34, boulevard de Sébastopol à Paris 4e pour son service MIJAOS, et d'autre part de l'autoriser à signer une convention pluriannuelle avec cette association ;

Sur le rapport présenté par Madame Anne SOUYRIS, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association AURORE (2020_08228 et 2020_09846 - SIMPA 2541) dont le siège social est situé 34, boulevard de Sébastopol (4e), une convention dont le texte est joint à la présente délibération, pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention d'un montant total de 30.000 euros est attribuée à l'association AURORE au titre de l'année 2020. La subvention est répartie comme suit :

- 25.000 euros au titre des actions du service MIJAOS situé au 140, rue du Chevaleret (13e) ;
- 5.000 euros au titre des actions de renforcement de l'accès aux soins pour les personnes accueillies en Île-de-France dans les Centres d'Hébergement d'Urgence (CHUM) présentant des problématiques somatiques et psychologiques.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo". The signature is written in a cursive, flowing style.

Anne HIDALGO